Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20261015-2026100-DE

N°100/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 9 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 18 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENT EXCUSE : M Anthony SERAZIN
POUVOIR : M Anthony SERAZIN a donné pouvoir à M Philippe CHARLES
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUDRAIS Myriam est désignée secrétaire de séance.

Objet : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur HERVE, adjoint, indique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Redon:

- sur 2 pièces différentes, -pour 1 débiteur – Frais périscolaires, de 2026,
- d'un montant total de 95.20 euros
- pour dépôt d'un dossier de surendettement

Les titres sont donc présentés en non-valeur, une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée.

L'admission en non-valeur des créances est ainsi accordée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L .2311-1 et suivants,
Vu les instructions budgétaires M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrable,
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable Public en date du 30 septembre 2026 ;
Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 95.20 euros, ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6542 (créance éteinte).
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20261015-2026100-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADMET en non-valeur la somme de 95.20 euros (quatre-vingt-quinze euros vingt centimes)
- INSCRIT ses créances au compte budgétaire 6542
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
COUDRAIS Myriam

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :